

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD132

présenté par
M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Au troisième alinéa de l'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, après le mot : « circulaire, », sont insérés les mots : « des usages du numérique écologiquement vertueux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fonction publique a des obligations de dignité, d'impartialité, d'intégrité et de probité. Elle a aussi un devoir d'exemplarité, notamment en matière écologique. Pourtant, la formation des fonctionnaires est encore incomplète sur la prise en compte de l'enjeu environnemental. Cet amendement cherche donc à renforcer la formation continue des fonctionnaires en permettant à ceux qui le souhaitent de bénéficier d'une formation à l'éco-utilisation des services numériques. L'objectif est de favoriser les usages écoresponsables des services numériques dans la fonction publique.